

Personnes de soutien

Les personnes de soutien telles que la famille, les partenaires et les amis peuvent toujours envoyer un e-mail ou appeler le CPVS pour obtenir des conseils ou une assistance.

Si le psychologue du CPVS et la victime décident qu'une thérapie pourrait être bénéfique, les personnes de soutien peuvent également être impliquées.

Le CPVS organise régulièrement des sessions d'information. Vous y apprendrez comment mieux appréhender ce qui s'est passé en tant que partenaire, parent, enfant, membre de la famille ou ami d'une victime. Contactez le CPVS pour obtenir les dates de ces sessions d'information.

Contact

Les victimes et les personnes de soutien peuvent appeler, envoyer un e-mail ou se rendre directement au CPVS.

Centre de prise en charge des violences sexuelles UZ Gent

C. Heymanslaan 10
9000 Gent
Entrée 47

Tel. 09 332 80 80
zsg@uzgent.be

Transports publics : tram 4 (terminus UZ), bus 5 (arrêt UZ)

Des Centres de prise en charge des violences sexuelles se trouvent également à Bruxelles (tel. 02 535 45 42, cpvs@stpierre-bru.be) et à Liège (tel. 04 367 93 11, cpvs@chu.ulg.ac.be).

Plus d'infos

www.violencessexuelles.be

Éditeur responsable : Eric Mortier, administrateur délégué UZ Gent, C. Heymanslaan 10, 9000 Gand – Nevelland Graphics

Centre de prise en charge des violences sexuelles

Entrée 47
T + 32 (0)9 332 80 80
zsg@uzgent.be
www.violencessexuelles.be

Cette brochure a été réalisée pour une utilisation exclusivement interne à l'UZ Gent. Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, enregistrée dans une base de données informatique ou rendue publique sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit sans l'autorisation écrite préalable de l'UZ Gent.

Hôpital universitaire de Gand
C. Heymanslaan 10 | B 9000 Gand
T +32 (0)9 332 21 11 | E info@uzgent.be

www.uzgent.be

Suivez-nous sur



CENTRE DE PRISE EN CHARGE DES VIOLENCES SEXUELLES

QUOI ?
POUR QUI ?
OÙ ?



CENTRE DE PRISE EN CHARGE DES VIOLENCES SEXUELLES

Que fait le Centre de prise en charge des violences sexuelles ?

Le Centre de prise en charge des violences sexuelles (CPVS) de l'UZ Gent propose aux victimes de violences sexuelles toute l'assistance possible à un seul et même endroit. Toute victime de violences sexuelles peut s'y rendre de jour comme de nuit pour :

Des soins médicaux

- Une prise en charge de blessures et de lésions
- Des examens médicaux
- Un traitement des séquelles physiques, sexuelles ou reproductives d'une agression sexuelle

Des soins psychologiques

- Les premiers soins psychologiques : nous vous offrons une oreille attentive, expliquons les réactions normales après un événement traumatisant et vous donnons nos conseils pour y faire face
- Suivi par un psychologue du CPVS

Examen médico-légal

- Constatation des blessures
- Recherche de traces laissées par l'agresseur
- Collecte de preuves pour une éventuelle plainte et poursuites judiciaires

Porter plainte

Si vous le souhaitez, vous pouvez porter plainte au CPVS avec l'aide d'inspecteurs de police spécialement formés.

Suivi

- Suivi médical des éventuels traitements médicaux ou de lésions
- Suivi psychologique au cours du traitement
- Coordination du suivi et orientation vers les services psychosociaux et juridiques qui peuvent vous aider.

Équipe

L'équipe est composée d'infirmières légistes spécialement formées qui collaborent avec d'autres spécialistes tels que des médecins urgentistes, des gynécologues, des urologues, des pédiatres, des gériatres, des psychiatres et des psychologues spécialement formés du CPVS. Les personnes de soutien accompagnatrices d'une victime peuvent également se tourner vers des infirmières légistes pour un premier contact, et pour recevoir des explications et des conseils.

Quand être admis ?

Ce que nous pouvons faire pour vous dépend du temps écoulé entre l'agression et le moment de l'admission :

Moins de 72 heures

Si l'agression sexuelle a eu lieu moins de 72 heures auparavant, vous pouvez vous rendre au CPVS, nous appeler ou nous envoyer un e-mail. Vous recevrez alors immédiatement les soins médicaux, médico-légaux et psychologiques nécessaires. Si vous le souhaitez, vous pouvez porter plainte au CPVS auprès des inspecteurs de police.

Plus de 72 heures

Si l'agression sexuelle a eu lieu plus de 72 heures mais moins d'un mois auparavant, vous pouvez nous appeler ou nous envoyer un e-mail pour prendre rendez-vous. Nous évaluerons quels sont les soins médicaux et psychologiques et les enquêtes médico-légales possibles, et quel professionnel est le plus adapté à la situation. Pour porter plainte, vous pouvez prendre rendez-vous avec la police ou le CPVS.

Plus d'un mois

Si l'agression sexuelle a eu lieu plus d'un mois auparavant, il vaut alors mieux prendre rendez-vous. Nous évaluerons quels sont les soins médicaux et psychologiques possibles et vous redirigerons vers une assistance adaptée extérieure à l'hôpital. Pour porter plainte, vous pouvez prendre rendez-vous avec la police.

Conseils importants

Suivez ces conseils pour conserver autant que possible les preuves d'une agression sexuelle.

- Rendez-vous immédiatement au CPVS. Soyez conscient(e) qu'au bout de 72 heures, il n'y a pas ou peu de traces utilisables pour une enquête médico-légale.
- Évitez de vous laver ou de prendre une douche, même si c'est la première chose que vous voulez faire.
- Évitez de boire ou de vous rincer la bouche s'il y a eu contact oral.
- Évitez d'uriner. Si vous ressentez tout de même une envie pressante d'uriner, recueillez l'urine dans un petit pot que vous apporterez au CPVS.
- Évitez le contact physique avec d'autres personnes.
- Gardez sur vous les vêtements que vous portiez lors de l'agression ou rangez-les dans des sacs en papier et apportez-les au CPVS. Évitez les sacs en plastique !
- Si vous avez des draps avec de possibles traces du suspect (du sperme, par exemple), mettez-les aussi dans un sac en papier et apportez-les au CPVS.
- Si vous vous êtes essuyé(e) avec du papier ou autre chose après l'agression sexuelle, ou si vous avez utilisé une serviette hygiénique, mettez-les aussi dans un sac en papier et apportez-les au CPVS.
- Emportez des vêtements de rechange si possible. Vous pourrez prendre une douche et vous changer au CPVS après l'enquête médico-légale. Si ce n'est pas possible, ne vous en faites pas. Le CPVS propose aussi des vêtements de rechange. Ou quelqu'un peut vous apporter des vêtements propres plus tard.

Il a été prouvé que les victimes ayant reçu des soins complets ont plus de chances de se rétablir, qu'elles se remettent aussi plus rapidement et qu'elles sont moins susceptibles d'être à nouveau victimes de violences sexuelles.